

Guide de l'étudiant

Mobilité de stage



Le dispositif Européen Erasmus permet aux étudiants d'effectuer une mobilité d'études et/ou de stage en Europe dans le cadre **des accords Erasmus+ signés entre l'ICES et les universités partenaires.**

La bourse Erasmus n'est pas automatique : un étudiant peut être **ALLOCATAIRE** (il perçoit une aide financière à la mobilité)
ou **NON ALLOCATAIRE** (il ne perçoit pas d'aide financière à la mobilité).

> ATTENTION : dans les deux cas, l'étudiant a l'obligation de se soumettre aux exigences d'Erasmus (documents, délais etc)

> A savoir : le montant de l'aide financière à la mobilité est variable selon le pays de destination (en fonction du coût de la vie).

*** Deux types de mobilité Erasmus+**

Mobilité d'études

Elle est possible à partir de la Licence 2 et doit être d'une durée comprise entre 3 et 12 mois. La période d'études est encadrée par l'ICES et l'établissement d'accueil, et est reconnue par l'obtention du diplôme en France grâce aux crédits ECTS et au contrat d'études (Learning Agreement).

Mobilité de stage

Les étudiants peuvent effectuer une mobilité de stage dans une entreprise d'un pays européen dès la première année d'études supérieures, pour une durée de 2 à 12 mois. La période stage est encadrée par l'ICES et l'entreprise d'accueil (convention de stage tripartite).

Au total, un étudiant peut bénéficier de 12 mois de mobilités (études et/ou stages) par cycle d'étude (Licence, Master, Doctorat).

*** Les étapes importantes de la mobilité de stage**

1. la sélection et le choix du pays de destination

Ils se font avec le directeur de département et la directrice des relations internationales (entretien individuel). L'étudiant a l'obligation de passer son TOEFL et d'obtenir un score de 550 minimum.

La répartition se fait selon les places disponibles et les résultats académiques.

L'attribution d'une bourse Erasmus se fait en fonction du nombre de bourses affecté à l'ICES par l'Agence Erasmus, du critère obligatoire ou non du départ et des critères sociaux (revenus des parents).

2. avant son départ en mobilité, l'étudiant doit :

- compléter et signer un **Contrat de mobilité**
- compléter et signer un **Contrat de stage**
- effectuer un test de langue en ligne

3. à son arrivée, l'étudiant doit :

- renvoyer son certificat de présence (arrivée)
- le cas échéant, renvoyer son contrat de stage modifié

4. avant son retour, l'étudiant doit faire signer son certificat de présence (départ)

5. à son retour, l'étudiant doit :

- rapporter son certificat de présence au service des RI
- remplir un rapport final en ligne.

Les documents obligatoires :

- * Le contrat de mobilité, signé par l'étudiant et l'ICES
- * Le contrat de stage, rempli par l'étudiant et signé par l'étudiant et le directeur de département
- * Le certificat de présence
- * Le test de langue (en ligne, à réception d'un mail d'Erasmus)
- * Le rapport final (en ligne, à réception d'un mail d'Erasmus)

* Le contrat de stage

La mobilité de stage est formalisée par le **Contrat de Stage** qui doit être signé par l'ICES, l'étudiant et l'entreprise d'accueil.

Ce document est obligatoire, il garantit la reconnaissance des activités réalisées avec succès par le stagiaire (relevé de notes, ECTS).

***Comment compléter le Contrat de Stage?**

Avant le début de la mobilité de stage, les pages 8, 9 et 10 doivent être complétées et signées des 3 parties (étudiant, ICES, entreprise d'accueil). **L'étudiant conservera le document original et transmettra une copie au service RI ICES.**

Pendant la mobilité de stage, et uniquement en cas de changement des personnes responsables ou du programme de mobilité, il conviendra de compléter et faire valider - par toutes les parties - la page 11 du contrat de stage, et ce, dans les meilleurs délais.

L'étudiant conservera le document original et transmettra une copie au service RI de l'ICES. S'il n'y a pas de modification au contrat initial, l'étudiant en informera l'ICES par email.

A la fin de la mobilité de stage, et dans un délai de 5 semaines, l'entreprise d'accueil complètera et transmettra l'attestation de stage (page 12) à l'étudiant (+ une copie à l'ICES). Si la mobilité de stage fait partie intégrante du programme d'études, l'ICES établira un relevé de notes qui sera transmis à l'étudiant dans un délai de 5 semaines maximum.

*** Les cours de préparation linguistique anglais, allemand, italien, espagnol, néerlandais**

Avant le début de sa mobilité l'étudiant doit et s'engage à acquérir un niveau minimum de compétence linguistique dans la langue de travail du pays d'accueil.

Les étudiants sont évalués par le biais d'un outil mis en ligne par l'Agence Erasmus. **Ce test est obligatoire mais ni sélectif ni discriminant.** Si l'étudiant n'a pas le niveau requis, il s'engage à l'obtenir grâce aux outils mis en place par l'université d'envoi et/ou l'université d'accueil (cours en ligne par exemple).

*** Le certificat de présence**

L'ICES remet à chaque étudiant un certificat de présence : l'étudiant doit le faire signer par l'entreprise d'accueil à son arrivée et l'envoyer par mail au service RI de l'ICES.

A son départ, il doit le faire dater et signer par l'entreprise d'accueil et ramener l'original au service RI de l'ICES.

> La date de début de la mobilité est le premier jour de présence dans l'entreprise d'accueil (premier jour de travail).

> La date de fin de la mobilité est le dernier jour de présence dans l'entreprise d'accueil (dernier jour de travail).

> Ces dates serviront à déterminer la durée effective de la mobilité de stage et à calculer le montant de la bourse le cas échéant.

*** Le rapport final en ligne**

Dès son retour en France, et dans un délai de 30 jours suivant la réception de notification l'invitant à le faire, l'étudiant doit compléter et soumettre le rapport du participant en ligne.

Le non respect de ce délai ou la non complétion du rapport en ligne entraînera le remboursement partiel ou total de l'aide financière par l'étudiant à l'ICES.

*** Paiement de la bourse Erasmus**

Un premier versement équivalant à 80% de l'aide financière sera versé sur le compte de l'étudiant, **15 jours après la réception du certificat de présence (arrivée).**

Le solde (ou reversement en cas de remboursement) sera versé dans un délai maximum de 45 jours, **après la soumission du rapport en ligne qui est à compléter par l'étudiant à la fin de sa mobilité.**

Pour toute information complémentaire :
international@ices.fr

